

Département de l'Aube

Commune de Mergey

Plan Local d'Urbanisme



Annexe n°5

Annexe sanitaire

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

L'eau potable

L'eau potable est gérée par le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube. Suite à la dissolution du SIAEP de Mergey/Saint-Benoit-sur-Seine/Villacerf, la production, le transfert et la distribution de l'eau potable sont la compétence du COPE de la région de Mergey, qui est une régie du SDDEA. Deux puits de captage sont identifiés à proximité.

L'un est situé sur la commune de Mergey au lieu-dit « Le Paradis », sur la parcelle cadastrale ZR 4 et non plus ZI 79 (cadastre remanié). Ce puits de captage alimente un réservoir aérien de 150 m³ qui dessert la partie Est du village. L'autre est situé sur la commune de Villacerf, sur l'ex-parcelle cadastrale C 999 (cadastre remanié). Ce puits de captage alimente un réservoir semi-enterré de 300 m³ qui dessert la partie Ouest du village.

Sur le plan qualitatif, l'eau distribuée provenant du captage localisé à Mergey présente parfois des teneurs en nitrates comprises entre 40 et 50 mg/l. Pour mémoire, la limite admise est de 50 mg/l.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? BILAN 2014 DE LA QUALITE DE L'EAU



COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU :
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SDERM REGION DE MERGEY

Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2014, le contrôle sanitaire dans le département de l'Aube a donné lieu à **2363** prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Des gestes simples !

λ **Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.**

λ **Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.**

λ **Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.**

λ **Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.**

λ **Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.**

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **MERGEY (ZONE EST) - ST BENOIT RESEAU**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en **régie syndicale**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection par déclaration d'utilité publique, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

**Nombre de mesures : 6
Nombre d'analyses non conformes : 0**

Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l.

Teneur moyenne : 36,3 mg/l

Eau de qualité satisfaisante pour le paramètre nitrate

Pesticides

Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1µg/l par substances ou 0,5µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :

Aucune valeur pesticides non conforme dans une période antérieure à 2014

Eau de bonne qualité vis à vis des pesticides

Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 21,4 °F

Eau de dureté moyenne

Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,1 mg/l

Teneur faible en fluor.

Autres paramètres

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de bonne qualité.

Plus d'informations : ARS de Champagne-Ardenne - Délégation territoriale de l'Aube
Cité Administrative des Vassales - BP 763 - 10025 Troyes cedex - Tél : 03 25 76 21 00

Retrouvez les fiches bilan de l'eau de toutes les communes de la région sur www.ars.champagne-ardenne.sante.fr
En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

L'ARS de Champagne-Ardenne vous informe...

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? BILAN 2014 DE LA QUALITE DE L'EAU

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU :
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SDERM REGION DE MERGEY



Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2014, le contrôle sanitaire dans le département de l'Aube a donné lieu à **2363** prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Des gestes simples !

λ **Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.**

λ **Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.**

λ **Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.**

λ **Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.**

λ **Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.**

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **MERGEY (ZONE OUEST) - VILLACERF RESEAU**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en **régie syndicale**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection par déclaration d'utilité publique, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 7
Nombre d'analyses non conformes : 0

 Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l.

Teneur moyenne : 20,1 mg/l

 Eau de bonne qualité pour le paramètre nitrate

Pesticides

Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1µg/l par substances ou 0,5µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :

Présence de pesticides dont la teneur respecte la norme de 0,1 µg/l

 Eau conforme

Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 23,1 °F

 Eau de dureté moyenne

Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,09 mg/l

 Teneur faible en fluor.

Autres paramètres

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



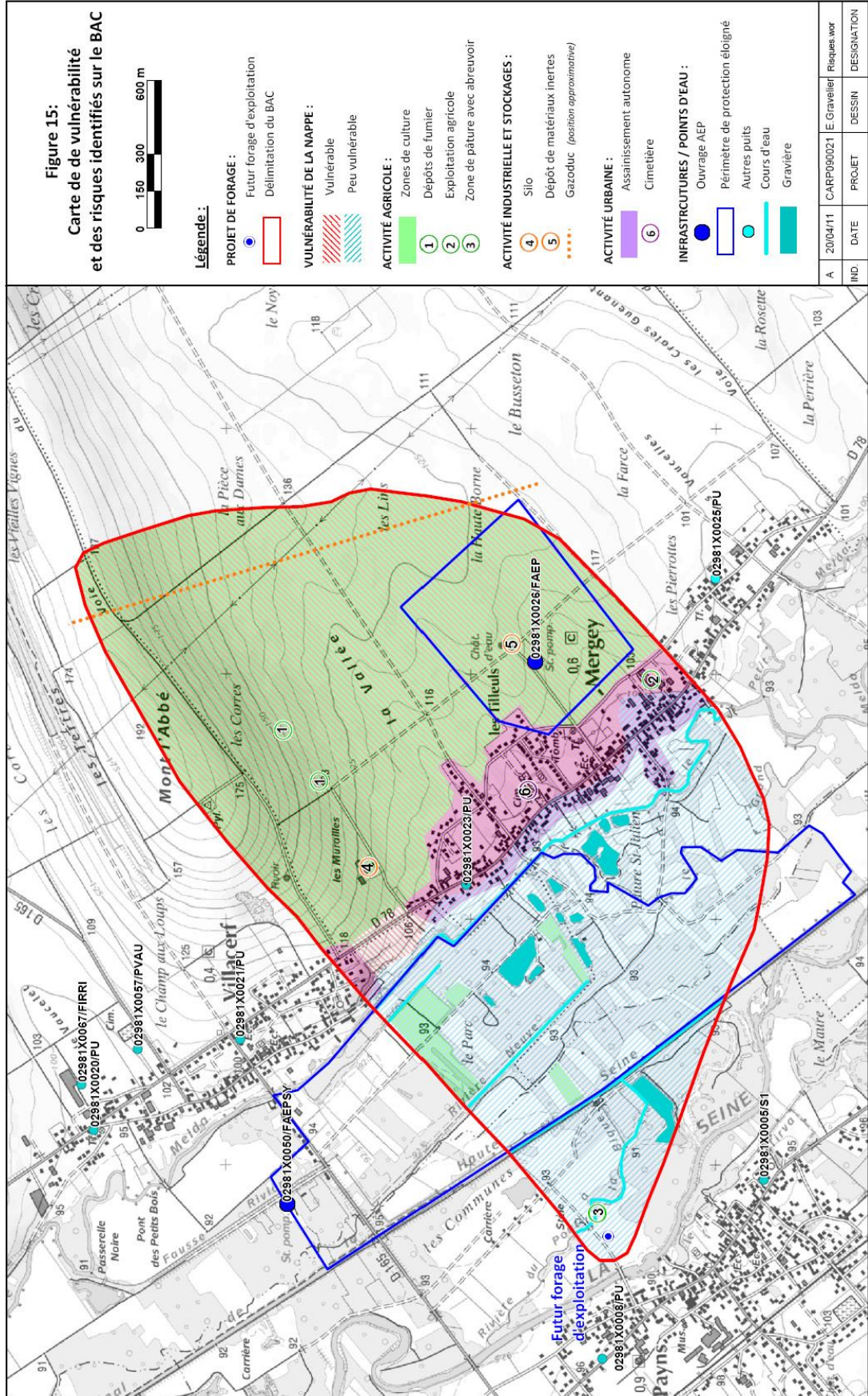
Eau de bonne qualité.

Plus d'informations : ARS de Champagne-Ardenne - Délégation territoriale de l'Aube
Cité Administrative des Vassaulles - BP 763 - 10025 Troyes cedex - Tél : 03 25 76 21 00

Retrouvez les fiches bilan de l'eau de toutes les communes de la région sur www.ars.champagne-ardenne.sante.fr
En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Le territoire communal de Mergéy est concerné par le bassin d'alimentation du futur captage de Payns, dont la date de réalisation n'est pas encore connue. La délimitation du BAC figure sur la carte ci-après, laquelle est extraite du rapport Antéa A61152 B :

Syndicat de Saint-Lyé / Payns (10)
 Recherche d'une nouvelle ressource en eau - Rapport de synthèse et proposition d'implantation d'un futur forage d'exploitation



La défense incendie

Concernant la défense incendie, la commune dispose d'un réseau de qualité, bien que 3 à 7 poteaux incendie restent non conformes. La commune dispose du château d'eau de 150m³ et de 2 plans d'eau dans la vallée du Melda.

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative, en application de l'article L.2212-2 (5°) du code général des collectivités territoriales. Les solutions techniques doivent être définies au plan local.

Elles doivent être adaptées au risque à défendre et être de nature à résoudre les difficultés opérationnelles rencontrées par les sapeurs-pompiers dans la mise en œuvre des moyens d'extinction. La défense extérieure doit ainsi être réglée au niveau local en partenariat avec les sapeurs-pompiers et le distributeur d'eau.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'intervention des sapeurs-pompiers a priori.
- Le débit nominal d'un engin de base de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h.
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures :
 - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure
 - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure.
- La réserve d'eau à constituer est au minimum de 120 m³ utilisables en deux heures.

Les eaux usées et pluviales

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé par arrêté municipal en novembre 2002 qui préconise l'assainissement autonome pour l'ensemble du village. Le SDDEA assure le contrôle des assainissements non collectifs. Les installations d'assainissement non collectif existantes et futures doivent respecter les prescriptions techniques applicables dans le cadre de l'application du schéma en vigueur.

La majorité des rues est desservie par un réseau enterré de gestion des eaux pluviales de voirie qui fonctionne. Des travaux d'amélioration sont prévus sur les rues Chevalier et Bersonnet.

Le traitement des déchets

Le ramassage des déchets est géré par la communauté de communes. **Les ordures ménagères sont ramassées de manière hebdomadaire et il existe des points d'apport volontaire pour le**

verre, le papier/carton et le plastique. Ils sont localisés à proximité du terrain multisports. Les habitants peuvent profiter des déchetteries du Grand Troyes, la plus proche étant localisée à Pont Sainte Marie.